

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 12 avril 2016

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc POUGET

Le Bureau,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2016.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 12 avril 2016.
- Décide** à l'unanimité, de créer 2 postes d'attaché principal. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour fixer les conditions de participation du SyAGE à la manifestation dénommée "Festival de l'Oh !" pour l'année 2016. Précise que les crédits inscrits au Budget 2016 permettent de financer cette participation..
- Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de participation financière pour la mise en place de grilles d'évacuation des eaux pluviales sises Avenue Paul Vaillant Couturier à Villeneuve-le-Roi. Précise que le coût à la charge du Syndicat s'élève à une somme maximale de 87 744,701€ correspondant au montant des travaux, déduction faite du Fond de Compensation de la TVA (16,40%).
- Autorise** à l'unanimité, le Président à appliquer la procédure d'exécution d'office des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de la propriété de Messieurs Toutaoui et Aiche, située au 34-36 rue Henri Barbusse à Yerres, en application de la délibération du 10 février 1999 et de l'article L. 1331-6 du code de la santé publique.
- Décide** à l'unanimité, de verser aux deux riverains, propriétaires des 28 et 35 de la rue du Parc à Quincy-sous-Sénart, une indemnité d'un montant de 1 107,00 € (correspondant au coût du forfait branchement réalisé en cours de pose). Précise que cette indemnité sera versée aux riverains sur présentation des factures et après contrôle de la bonne exécution des travaux.

Le Président
Alain CHAMBARD



SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES